

## CONSULTATION ÉCRITE SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT*

Lors de la séance du 10 juin 2020, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 20-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale* ».

L'arrêté ministériel 2020-033 remplaçant la tenue d'une assemblée publique par une période de consultation écrite, les personnes et les organismes pourront exprimer leurs commentaires en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [administration@mrc-rn.ca](mailto:administration@mrc-rn.ca). Ceux-ci auront jusqu'au 10 juillet 2020 à 23h59 pour transmettre leurs commentaires.

En quelques mots, le projet de règlement vise à agrandir le périmètre urbain pour y inclure une partie du lot 3 806 281 exclue de la zone agricole et ainsi autoriser les usages prévus pour le Lab-école. Il vise également à ajouter, à la note 11 de l'annexe 1-A intitulée *Grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés*, la phrase suivante : « *Également à Rimouski, dans le district du Bic, sur le lot 3 662 599, les usages « entrepôts de remisage » et « entretien d'embarcation » sont autorisés, conditionnellement à l'absence d'entrepotage extérieur.* » Il crée aussi une nouvelle affectation « *Commercialo-Industrielle* », à même les affectations « *Urbaine* » et « *Industrielle* » afin de créer une zone de transition dans le secteur industriel de la Ville de Rimouski. Les groupes d'usages autorisés seront en partie ceux des deux affectations précédentes. Le projet de règlement vient également ajouter l'usage « *agriculture urbaine* » dans les périmètres urbains et autoriser, selon certaines normes, les poules urbaines et les serres résidentielles et communautaires. Cinquièmement, le projet vise à permettre les usages complémentaires à l'usage résidentiel dans l'affectation « *Forestière* ». Il retire l'obligation d'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du plateau à Saint-Fabien-sur-Mer et finalement, il modifie la superficie maximale pour les abris sommaires sur les terres du Domaine de l'État.

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement, la Ville de Rimouski et l'ensemble des huit municipalités faisant partie du territoire de la MRC devront modifier leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage.

Une copie de ce projet de règlement, ainsi qu'un document explicatif sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcrimouskineigette.qc.ca/> de la MRC et dans chacune des municipalités de la MRC.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 17<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Jean-Maxime Dubé,  
Directeur général et secrétaire-trésorier